

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 30 novembre 2018

Présents :

| | | | | | |
|----------------------------------|--------------|--------------|----------------------|----------------|-----------|
| C. RICHEL | R. MITHIEUX | C. LAMY | G. VAUSSENAT | F. PACCOUD | |
| L. CLARET à partir du point 2 | D. ROMAGNOLI | C. QUOBEX | G. DARVES-BLANC | M. R. CHEMINAL | B. FORTIN |
| H. COCHET | S. NEGRELLO | J.P. PERRIN | C. MERMILLOD-BLONDIN | F. MEYRIEUX | V. HACHET |
| C. DANEL | | M.C. LATHOUD | O. GRUMEL | L. MOLIN | |

Absents représentés :

Madame Jacqueline ROL donne pouvoir à Monsieur Roland MITHIEUX.

Monsieur Alain POËNSIN donne pouvoir à Madame Marie-Christine LATHOUD.

Madame Danielle ROMAGNOLI a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 octobre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Convention d'utilisation d'un terrain pour l'abri de chasse – Modification de la convention

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention entre la Commune et l'Association Communale de Chasse Agréée, signée le 27 juillet 2010 et autorisant l'ACCA à utiliser l'abri dit de la Pierre à Teisson et d'une deuxième convention signée le 1^{er} août 2017 et autorisant l'ACCA à construire et utiliser une cabane de chasse au lieu-dit Ronjou.

Il précise que les conventions arrivent à terme le 30 juin 2019 et que leur renouvellement éventuel est conditionné au respect des clauses par les deux parties, notamment en ce qui concerne le libre accès des cabanes comme abri pour les randonneurs et l'entretien des abords. Il signale toutefois que la deuxième convention ne fait pas apparaître en termes clairs l'obligation de laisser la cabane de chasse accessible comme abri pour les randonneurs bien que cette condition ait toujours été claire lors de l'établissement de la convention.

Monsieur le Maire fait état de difficultés rencontrées dans le suivi notamment de la deuxième convention, ayant entraîné l'envoi d'un courrier de mise en demeure de respecter les clauses et l'esprit de la convention à Monsieur le Président de l'ACCA.

Après l'arrivée de Monsieur Laurent CLARET, Mesdames Catherine DANEL, Marie-Christine LATHOUD et Monsieur Alain POËNSIN s'abstenant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à faire appliquer les termes et l'esprit de la convention et à modifier les termes de la convention pour clarifier l'obligation faite à l'ACCA de garantir un abri aux randonneurs.

3) Demande d'implantation d'un relais de téléphonie mobile par la société Free mobile (lieu-dit Le Terraillet) – Abrogation de la délibération n°2018 -012 du 16 mars 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal l'avait autorisé à signer un contrat de bail à intervenir avec la société Free Mobile pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile dans le secteur du Terraillet.

Le projet d'implantation ayant finalement été autorisé sur une autre parcelle, n'appartenant pas à la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil d'abroger la délibération n° 2018-012 du 16 mars 2018, devenue sans objet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n° 2018-012 du 16 mars 2018.

4) Projet éducatif territorial.

Madame Camille LAMY rappelle que le Projet Educatif Territorial (PEdT) en vigueur sur la Commune a été dénoncé compte-tenu du retour à la semaine de 4 jours.

Un nouveau projet de PEdT, établi dans la continuité des principes directeurs validés par la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, a été présenté et approuvé par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Ce document est conclu entre Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie, Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie et le Maire de la Commune concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de le Projet Educatif Territorial,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

5) Délibération modificative n°4.

Monsieur Roland MITHIEUX présente le projet de délibération modificative n° 4, qui a reçu un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 12 novembre 2018.

| ARTICLE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|-----------|---------------------------------------|---------------|--------------|
| 2031-112 | Etudes Pré Martin | -6 800,00 € | |
| 2031-135 | Etudes Nouvelle Ecole | -138 900,00 € | |
| 2111-111 | Achat de terrains Elysée Quenard | 45 400,00 € | |
| 2121-112 | Plantations Pré Martin | 9 800,00 € | |
| 21311-131 | Travaux en régie caves Mairie | 1 300,00 € | |
| 21312-135 | Travaux en régie déplacement cantine | 8 600,00 € | |
| 2313-135 | Travaux Nouvelle Ecole | 186 200,00 € | |
| 2315-112 | Travaux Pré Martin | 35 000,00 € | |
| 27638 | Participation EPFL 2019 et 2020 | 128 270,00 € | |
| 28183 | Dotations aux amortissements | 60,00 € | |
| 021 | Virement de la section fonctionnement | | 20 000,00 € |
| 1323 | Subventions du Département (FDEC) | | 107 450,00 € |

| | | | |
|-----------------------|--|---------------------|---------------------|
| 1641 | Emprunt | | -179 720,00 € |
| 2111 | Vente de terrains Elysée Quenard | | 317 000,00 € |
| 28132 | Dotations aux amortissements | | 4 200,00 € |
| INVESTISSEMENT | | 268 930,00 € | 268 930,00 € |
| 023 | Virement à la section investissement | 20 000,00 € | |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 2 800,00 € | |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 2 500,00 € | |
| 6811 | Dotations aux amortissements | 4 200,00 € | |
| 722 | Intégration travaux en régie | | 22 000,00 € |
| 773 | Mandats annulés sur exercices antérieurs | | 2 500,00 € |
| 7788 | Recettes exceptionnelles | | 5 000,00 € |
| FONCTIONNEMENT | | 29 500,00 € | 29 500,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de délibération modificative n°4 du budget communal.

6) Bilan annuel des actions de prévention.

Conformément à l'engagement pris auprès du Conseil municipal lors de l'approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexé, lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2017, Monsieur Roland MITHIEUX présente le bilan des actions réalisées en 2018 au titre de la prévention des risques au travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des actions réalisées et encourage la poursuite de ces actions au cours de l'année 2019.

7) Construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire – Lot 1B gros œuvre – reprise en sous œuvre – avenant n°2

Monsieur le Maire présente le projet de l'avenant qui modifie les éléments suivants :

| | |
|---|--------------------|
| Devis n°VT18 09241 – percement de poutres suivant demande Plombelec | 3 900.00 euros HT |
| Suppression démolition de dallage existant 80m ² | -2 532.00 euros HT |
| Suppression empierrement sous-dallage existant 80m ² sur 50 cm | -2 085.26 euros HT |
| Suppression reconstruction du dallage | -6 804.66 euros HT |
| Suppression appuis de fenêtre béton | -1 828.61 euros HT |

Les travaux complémentaires décrits ci-dessus entraînent la moins-value suivante :

| | |
|------------------------------|------------------------|
| Montant HT de l'avenant n°2 | -9 350.53 euros |
| TVA 20% | -1 870.11 euros |
| Montant TTC de l'avenant n°2 | -11 220.64 euros |

Soit une moins-value de 11 220.64 euros.

Le montant du marché est porté de :

| | | | |
|--------------------|-------------------------|----------|-------------------------|
| Montant HT | 536 760.17 euros | à | 527 409.64 euros |
| TVA | 107 352.03 euros | à | 105 481.93 euros |
| Montant TTC | 644 112.20 euros | à | 632 891.57 euros |

Soit une diminution d'environ -1.74%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

INFORMATIONS DIVERSES

- DIA : Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans le cadre des transactions notifiées depuis la dernière séance du Conseil.
- Décisions prises par délégation :
 - Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature le 29 novembre d'une convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique avec l'Agence Ecomobilité pour permettre à un agent de la Commune d'effectuer ses déplacements professionnels. Cette mise à disposition est à titre gratuit, le temps de valider la pertinence de ce mode de déplacement éco-responsable.
 - Monsieur le Maire indique avoir procédé à la signature le 30 novembre d'un avenant au marché de travaux du parking du centre socioculturel, pour une baisse du montant du marché de 1 082.50 € HT. Le montant définitif du marché de travaux est donc de 103 980.50 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes, dont 25 905.50 € HT pour les quais bus (payés directement par Grand-Chambéry) et 78 075.00 € HT pour le réaménagement du parking. Les travaux de plantations ont été réalisés par le service technique municipal.
- Modification simplifiée n°1 du PLU : Le PLU limite la taille des surfaces commerciales à 300 m² dans la zone Ub. Il serait souhaitable de ne pas limiter la surface des commerces dans la zone Ub, facteur de polarité de cette future centralité et d'en préciser les conditions d'implantation dans l'OAP « secteur nord ». Il va donc être nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU. Cette modification simplifiée a été étudiée lors d'une commission d'urbanisme élargie à tout le conseil. La demande a été présentée à Grand-Chambéry et le Conseil communautaire doit prochainement définir les modalités de mise à disposition du public du projet à venir de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Baldoph .

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 , l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de Grand Chambéry et en mairie de Saint-Baldoph aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Chambéry dans la rubrique documents d'urbanisme <https://www.grandchambery.fr/1438-plan-local-d-urbanisme-de-saint-baldoph.htm>

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de Grand Chambéry et en mairie de Saint-Baldoph. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Grand Chambéry à l'adresse suivante : Grand Chambéry - 106, allée des Blachères 73026 Chambéry cedex, ou par mail à enquete.publique-plu@chambery-bauges-metropole.fr.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de Grand Chambéry et en mairie de Saint-Baldoph.

L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil communautaire, qui en délibérera et sera invité à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- Repas des Aînés le 15 décembre au Centre socioculturel.
- Prochain Conseil municipal le 11 janvier à 19h.
- Vœux du Conseil municipal le 18 janvier au Centre socioculturel.